

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le règlement général de voirie en date du 16/12/1994 relatif à la surveillance et à la conservation des voies communales,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le Code de la Route,

Vu, l'état des lieux,

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules, le vendredi 4 Août 2023, à l'occasion de la cérémonie commémorative de la Libération de Châteaubriant le 4 Août 1944,

A R R E T E

Article 1

La circulation des véhicules sera **momentanément** interrompue sous le contrôle de la Police Municipale, le **vendredi 4 Août 2023, de 11h30 à 12h30**, sur les voies suivantes : rue Alsace-Lorraine – rue du Huit Mai – rue de la Libération.

Article 2

Des déviations seront mises en place :

- giratoire de la Ville en Bois : les poids-lourds, en direction de Rennes, seront déviés par la rue Winston Churchill vers la rocade SUD.
- rue de la Libération : les véhicules venant du centre ville seront déviés par la rue d'Auvergne et la rue de Provence.
- rue Alsace-Lorraine : les véhicules venant du centre ville seront déviés par la rue Mozart, avenue de l'Égalité, rue Jean-Sébastien Bach et l'avenue de l'Aubinais.
- rue du Huit Mai 1945 : les véhicules se dirigeant vers le centre ville seront déviés par la rue de Provence et la rue d'Angers.

Article 3

La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Municipaux.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Intervention et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT.

En l'Hôtel de Ville, le

06 JUL. 2023



Le Maire,

Alain HUNAUT